

AVAG (Amicale des Véhicules Anciens de Gaillac)

MONTEE DU « CAP DE L'HOMME »

Démonstration de véhicules anciens sur route fermée

Dimanche 20 Juin 2010

Lisle sur Tarn (81)



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Engagement : - 70 € pour un véhicule et son pilote.
- 25 € pour un copilote (facultatif).

Le montant de l'engagement comprend l'accueil-café-viennoiserie, le pique-nique de midi, un cadeau-souvenir, le pot de l'amitié pour chaque membre de l'équipage et une plaque pour le véhicule.

Vérifications administratives et techniques : le samedi de 16h à 19h et le dimanche de 7h à 8h30.

Date limite d'inscription : 10 juin 2010 (attention : nombre de places limité à 80 véhicules)

Règlement par chèque à l'ordre de l'AVAG, à envoyer à

M. André GUITARD

28, rue des Rives

81310 Lisle sur Tarn

05 63 40 34 85 ou 06 77 42 28 41

Mail : fcag@orange.fr

Renseignements :

	PILOTE	COPILOTE (facultatif)
NOM / PRENOM		
ADRESSE		
CODE POSTAL / VILLE		
TELEPHONE E-MAIL		
Permis de conduire n° Délivré le... par ...		

	VEHICULE
MARQUE / MODELE	
DATE DE 1 ^{ère} MISE EN CIRCULATION	
IMMATRICULATION	
ASSURANCE : COMPAGNIE N° DE CONTRAT	

Je soussigné reconnaît avoir pris connaissance et accepté le règlement de la « Montée du Cap de l'Homme », organisée par l'AVAG le 20 juin 2010 à Lisle sur Tarn.

Date et signature :

DATE DE REPTION DU FORMULAIRE :

/ / 2010

NUMERO D'ORDRE :

--

<u>GROUPE :</u>	Tourisme	T	<input type="checkbox"/>	(Cocher la case)
	Tourisme Spécial	TS	<input type="checkbox"/>	
	Grand Tourisme	GT	<input type="checkbox"/>	

Vérifications administratives :

(Cocher la case)

- | | | |
|--|----|-----|
| • Permis de conduire : | OK | NON |
| • Autorisation du propriétaire (si nécessaire) : | OK | NON |
| • Certificat d'immatriculation (carte grise) : | OK | NON |
| • Attestation d'assurance valide : | OK | NON |
| • Contrôle technique valide : | OK | NON |

Vérifications techniques :

- | | | |
|---|----|-----|
| • Etat des pneumatiques : | OK | NON |
| • Conformité de l'éclairage : | OK | NON |
| • Etat des essuie-glaces : | OK | NON |
| • Triangle de présignalisation : | OK | NON |
| • Gilet de sécurité : | OK | NON |
| • Ceintures ou harnais (si nécessaires) : | OK | NON |
| • Casque (pour les motards) : | OK | NON |

AVAG - Amicale des Véhicules Anciens de Gaillac

46, chemin de la Mousse – 81600 Gaillac

« La montée du Cap de l'Homme »

Démonstration de véhicules anciens sur route fermée

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Article 1 : Généralités

L'AVAG (Amicale des Véhicules Anciens de Gaillac), 46 chemin de la Mousse, 81600 Gaillac organise le dimanche 20 juin 2010 à Lisle sur Tarn (81) la « Montée du Cap de l'Homme ». Il s'agit d'une démonstration de véhicules anciens (autos ou motos) sur route fermée.

- **Organisateur :**

AVAG (Amicale des Véhicules Anciens de Gaillac).

Association « loi de 1901 » déclarée en préfecture du Tarn le 5 Mai 2004, sous le n° W811002094.

Siège de l'association : 46 chemin de la Mousse, 81600 Gaillac.

Président : M. Denis DEBONO.

- **Responsable de la manifestation :**

M. Daniel REMY.

- **Description de la manifestation :**

Il s'agit d'une manifestation ouverte à tout véhicule ancien, auto ou moto, (immatriculé avant le 01/01/1980) ou à certains véhicules rares ou présentant un intérêt particulier.

Cette manifestation n'est pas basée sur la notion de vitesse, mais uniquement sur la notion de présentation et démonstration de véhicules.

Elle empruntera la voie communale dite « Chemin du Cap de l'Homme », située entre la D18 et le lieu-dit « La Croix-Haute ».

Ce parcours, d'une longueur totale de 4,5 km, sera fermé à la circulation par arrêté municipal et réservé uniquement aux participants et aux organisateurs.

Un « parc fermé », situé à Lisle sur Tarn, permettra le regroupement des véhicules avant et après l'épreuve.

Article 2 : Programme

- Ouverture des inscriptions : 1^{er} avril 2010
- Clôture des inscriptions : 10 juin 2010

- Accueil des participants : 20 juin 2010 de 7h00 à 8h30 au « parc fermé »
- Vérifications : « de 7h00 à 8h30 au « parc fermé »
- Briefing des conducteurs : « à 9h00
- Montées de reconnaissance : « de 9h15 à 12h45
- Montées de démonstration : de 14h00 à 17h30
- Pot de l'amitié et fin de la manifestation : à partir de 18h00 au « parc fermé »

Article 3 : Véhicules participants

Les véhicules autorisés à participer devront avoir été immatriculés ou construits avant le 1^{er} janvier 1980 ou présenter un intérêt particulier (véhicule rare ou de prestige), après accord des organisateurs.

Le nombre de véhicules participants est limité à 80.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un véhicule non conforme à l'esprit de la manifestation, à des véhicules en mauvais état de présentation ou de fonctionnement, ainsi qu'à tout véhicule ne satisfaisant pas aux normes techniques ou administratives en vigueur, détaillées ci-dessous.

Vérifications administratives :

Avant le départ de l'épreuve, des vérifications administratives permettront aux organisateurs de vérifier la conformité du véhicule avec le dossier d'inscription. Le conducteur devra présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule (si celui-ci n'est pas présent aux vérifications).
- Les papiers du véhicule : certificat d'immatriculation, attestation d'assurance, vignette du contrôle technique (si nécessaire).

Un conducteur jugé inapte à la conduite (état d'ébriété, comportement anormal, etc...) pourra voir son engagement refusé.

Vérifications techniques :

Avant le départ de l'épreuve, des vérifications techniques permettront aux organisateurs de vérifier les points suivants :

- Pneumatiques en bon état.
- Conformité de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces (conformément au code de la route).
- Présence à bord d'un triangle de présignalisation et d'un gilet de sécurité (pour les autos).
- Présence de ceintures de sécurité ou de harnais (pour les véhicules devant en être équipés).
- Port du casque pour les motards.

Tout véhicule jugé dangereux par les organisateurs sera refusé au départ de l'épreuve.

Article 4 : Déroulement de la manifestation

1- Montées de reconnaissance :

Le matin, 1 ou 2 montées, en fonction du nombre de participants permettra à chacun de découvrir le parcours.

2- Montées de démonstration :

L'après-midi, 2 montées, sans notion de vitesse, en démonstration.

Lors de chaque montée (reconnaissance ou démonstration), les concurrents ne devront pas s'arrêter sur le parcours, sauf en cas de force majeure.

Les départs seront donnés de minute en minute, chaque conducteur pouvant ainsi rouler à son rythme, sans être gêné par d'autres véhicules.

Ne seront admis à bord des véhicules qu'un copilote (s'il figure au bulletin d'engagement) **OU** un seul passager (majeur).

Article 5 : Sanctions

Le départ pourra être refusé en cas de :

- Véhicule ne correspondant pas aux critères ou à l'esprit de l'épreuve.
- Véhicule non conforme aux vérifications techniques ou administratives.
- Véhicule jugé dangereux.
- Conducteur ne respectant pas le règlement, jugé inapte à la conduite ou n'ayant pas payé son engagement.
- Retard sur la ligne de départ.

Un concurrent pourra être exclu à tout moment en cas de :

- Conduite dangereuse.
- Comportement incorrect ou inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.
- Non respect de la signalisation ou des demandes émanant des organisateurs.

Article 6 : Assistance sur le parcours

Un service d'assistance sera organisé pendant toute la durée de l'épreuve. Ce dispositif comprendra :

- Une dépanneuse ou remorque porte-auto.
- Des membres de l'organisation positionnés au départ, sur le parcours et à l'arrivée, en contact radio.

Chaque montée sera « ouverte » et « fermée » par un véhicule de l'organisation. Pendant les montées, aucun véhicule autre que les concurrents et l'organisateur (si nécessaire) ne sera admis sur le parcours.

En cas de panne ou accident, le conducteur devra signaler immédiatement son véhicule (feux de détresse et triangle de présignalisation) et prendre toutes dispositions visant à garantir la sécurité

Si nécessaire, le véhicule sera sécurisé sur le parcours et/ou évacué par l'assistance.

Article 7 : Assurances

Le participant est le seul responsable des dégâts que pourrait subir son véhicule, ceux-ci n'étant pas de la responsabilité des organisateurs.

Il devra vérifier auprès de son assureur qu'il est correctement couvert lors de sa participation à ce type de manifestation.

De leur côté, les organisateurs souscriront une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité. Celle-ci ne dispensera pas les participants de s'assurer personnellement (responsabilité civile, vol-incendie ou dommages) pour eux-mêmes et leurs véhicules.

Article 8 : Publicité

Les organisateurs pourront imposer de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. Les participants pourront utiliser leurs véhicules comme supports publicitaires, à

condition que les publicités ou marquages ne présentent aucun caractère injurieux ou polémique et ne gênent pas la visibilité.

Les participants acceptent que l'épreuve, les véhicules ou les équipages soient photographiés ou filmés et que ces images puissent être utilisées, à des fins d'information ou de promotion. Tout refus devra être notifié par écrit aux organisateurs lors de l'inscription.

Article 9 : Sécurité

Outre les points précédemment cités, la sécurité du public sera assurée par :

- Le balisage de zones délimitées interdites au public.
- Le balisage de zones délimitées réservées au public et situées dans des secteurs choisis en fonction de leur sécurité.
- L'intervention possible des organisateurs pour faire respecter les consignes de sécurité.

Article 10 : Engagement

La demande d'engagement devra être envoyée, dans les délais fixés à l'article 2, à l'AVAG, chez M. André GUITARD, 28 rue des Rives, 81310 Lisle sur Tarn.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans justification particulière. Dans ce cas, la demande d'engagement, les documents joints et le règlement seront immédiatement retournés à l'expéditeur.

Les participants régulièrement engagés et ne prenant pas le départ ne pourront pas être remboursés de la totalité de leur engagement. Une somme correspondant à 50% du montant de l'engagement restera acquise par l'organisateur pour couvrir les frais déjà engagés.

Aucune réclamation ne sera admise.

La demande d'engagement doit comporter :

- Le formulaire d'inscription.
- Le coupon d'acceptation du règlement de l'épreuve.
- Le règlement des droits d'engagement, par chèque à l'ordre de l'AVAG.

L'engagement donne droit (en plus de la participation à l'épreuve) :

- Pour le véhicule :

- A une plaque de la manifestation (à apposer sur le véhicule pour l'épreuve).

- Pour le pilote et le copilote éventuel, régulièrement inscrits :

- A un « café-viennoiserie » le matin.
- Au pique-nique de midi, pris sur place.
- A un cadeau souvenir.
- Au pot de l'amitié, à la clôture de la manifestation.

Fait à Lisle sur Tarn, le 25 février
2010.